



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques des paillers de Prat d'Alaric
à FRAÏSSE-SUR-AGOUT (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les paillers de Prat d'Alaric situés sur la commune de FRAÏSSE-SUR-AGOUT (Hérault) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable leur préservation en raison du témoignage ethnologique sur les savoir-faire traditionnels et la technique des couvertures végétales ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le grand pailler et le petit pailler de Prat d'Alaric, situés au lieu-dit Prat d'Alaric à FRAÏSSE-SUR-AGOUT (Hérault) sur la parcelle n°201 de la section AD, tel que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la COMMUNE DE FRAÏSSE-SUR-AGOUT identifiée sous le n° SIREN 213401078, située place de l'Eglise à FRAÏSSE-SUR-AGOUT (Hérault), par acte passé le 4 mars 2010 devant Me Daniel VIAELLE, notaire à SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES (Hérault) et publié au service de la publicité de BEZIERS (Hérault) le 27/05/2010 sous le volume 2010 P N°3758.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

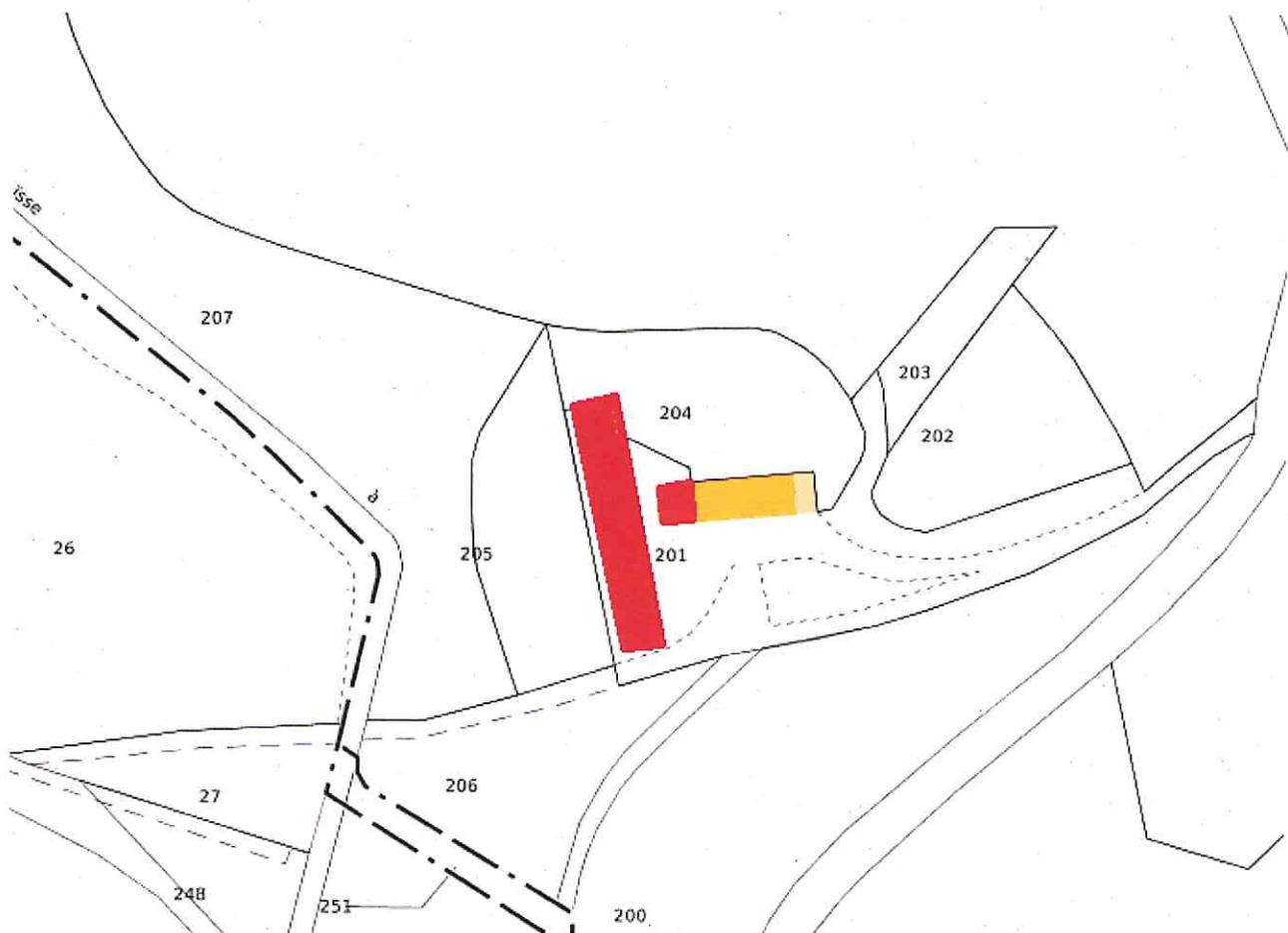
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie


Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du pailler de Prat d'Alaric
à FRAISSE-SUR-AGOUT (Hérault)



Fait à Toulouse, le 22 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND